

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DEL 01-2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 10 heures,
Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie-Claude Fourcadet, Présidente.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 6

Date de convocation du Conseil Syndical : 31 mars 2023

Présents : Mmes Marie-Claude Fourcadet, Murielle Darcos, Claude Larroche et Lucile Monchany,
MM Alain Montion et Frédéric Vidalenc.

Lucile Monchany est nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Syndical,

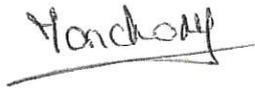
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance,
Lucile MONCHANY



La Présidente,
Marie-Claude FOURCADET.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 5 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DEL 02-2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 10 heures,
Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie-Claude Fourcadet, Présidente.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 6

Date de la convocation : 31 mars 2023

Présents : Mmes Marie-Claude Fourcadet, Murielle Darcos, Claude Larroche et Lucile Monchany,
MM Alain Montion et Frédéric Vidalenc.

Lucile Monchany est nommée secrétaire de séance.

Objet : vote du compte administratif 2022

Mme Marie-Claude FOURCADET, Présidente du SIRP, soumet au conseil syndical le rapport suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2022 est remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés.

Mme M-C. FOURCADET quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alain MONTION est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2022

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes €	Dépenses €	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section fonctionnement	65 947.64	63 555.48	+ 2 392.16	4 126.74	+ 6 518.90
	Section Investissement	222.00	0	+ 222.00	+ 222.00	+ 1 218.25

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

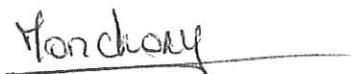
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain MONTION, président de séance, Mme M-Claude FOURCADET, Présidente, ayant quitté la séance,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif du syndicat pour l'exercice 2022.

La secrétaire de séance,
Lucile MONCHANY



La Présidente,
Marie-Claude Fourcadet.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 5 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de , Président, M-Claude FOURCADET.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 518.90 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice : 6
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 6
 VOTES : Contre 0 Pour 6

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 392.16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 126.74 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	6 518.90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 218.25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 6 518.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	6 518.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Président, M-Claude FOURCADET, compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture de Libourne, le 07/04/2023 et de la publication le 07/04/2023.

A Asques, le 05/04/2023.

Fourcadey



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DEL n°04-2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 10 heures,
Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Marie-Claude Fourcadet, Présidente.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 6

Date de la convocation : 31 mars 2023

Présents : Mmes Marie-Claude Fourcadet, Murielle Darcos, Claude Larroche et Lucile Monchany,
MM Alain Montion et Frédéric Vidalenc.

Lucile Monchany est nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2023

Madame la Présidente présente le projet de budget pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit ;

Fonctionnement :

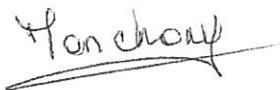
Dépenses	73 394.86 euros
Recettes	73 394.85 euros

Investissement :

Dépenses	1 356.15 euros
Recettes	1 356.15 euros

- **AUTORISE** Madame la Présidente, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La secrétaire de séance,
Lucile MONCHANY



La Présidente,
Marie-Claude FOURCADET.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 5 avril 2023